

Front commun contre le concours de médecine

Les étudiants s'unissent pour lancer une procédure en référé contre l'Etat belge, incapable de fixer des quotas dans les délais requis.

Avant même d'être organisé pour la première fois, le concours destiné à contingentier les étudiants en fin de première année de médecine est menacé. S'unissant en front commun, la FEF (Fédération des étudiants francophones), le CIUM (Comité interuniversitaire des étudiants en médecine) et les fédérations étudiantes d'universités concernées (UCL, ULB, ULg et UNa-

mur) ont mandaté les avocats Luc Misson et Aurélie Kettels pour assigner l'Etat belge en référé. Ils veulent obtenir l'annulation du concours qui doit être organisé en fin de première année de médecine pour faire correspondre le nombre de diplômés aux numéros Inami disponibles.

Le gouvernement aurait dû établir dès l'été 2016 les quotas de numéros Inami qui seront

délivrés en 2022, pour permettre de déterminer combien d'étudiants actuellement inscrits en première année peuvent poursuivre leurs études sans risquer de se retrouver sans numéro Inami après l'obtention de leur diplôme. Les étudiants se basent sur cette absence de quotas pour contester la validité du concours organisé en juin prochain. ■

Les étudiants attaquent le concours en justice

► L'absence de quotas 2022 ouvre une voie royale pour l'annulation du concours de médecine de juin prochain.

► En l'absence de décision politique, les étudiants forcent le passage via une procédure en référé.

Un concours mort-né... Début février, cette information révélée par *Le Soir* faisait l'effet d'une petite bombe dans les milieux concernés : le concours de médecine-dentisterie, censé sélectionner les étudiants en fin de première, allait probablement être hors-jeu. En cause : l'incapacité du gouvernement fédéral à fixer les quotas dans les délais requis. Quatre mois plus tard, en l'absence de décision politique, un front commun étudiant porte l'affaire devant la justice. Objectif : obtenir l'annulation dudit concours avant qu'il n'ait lieu, soit avant le 20 juin. Une course contre la montre est engagée.

1 Déjà une annulation en 2016. Pour comprendre la pièce dans laquelle on joue, il faut se souvenir que le fédéral fixe, des années à l'avance, le nombre maximum de médecins et dentistes qui, au terme de leur formation de base, obtiendront un sésame pour entamer une spé-

cialité professionnelle (lire ci-contre). Il « reste » aux Communautés à filtrer les étudiants : côté francophone, alors qu'un examen d'entrée est prévu en septembre 2017 (pour le quota 2023), un concours de fin de première a été organisé en juin 2016 (quota 2021) et le sera en juin prochain (quota 2022).

On sait ce qu'il est advenu du concours de 2016... Une série d'étudiants reçus-collés (première année réussie mais non classés en ordre utile au concours) ont attaqué l'épreuve au Conseil d'Etat, lequel a déclaré illégal le quota fédéral par défaut de motivation (il n'était pas basé sur les besoins réels). En l'absence de fondement juridique, le classement du concours a donc été écarté et le ministre Marcourt n'a eu d'autre choix que de laisser passer en deuxième bac médecine-dentisterie quelques centaines de reçus-collés.

Le tout au grand dam de la ministre Maggie De Block et de ses alliés au gouvernement fédéral, N-VA en tête.

2 Après l'heure, c'est pas l'heure. On pouvait raisonnablement penser qu'après ce camouflet, le fédéral allait blinder les fondements juridiques des quotas 2022 relatifs aux étudiants entrés en septembre 2016. Non seulement il ne l'a pas fait, se bornant à prendre une « décision politique » (dixit Maggie De Block) défavorable aux francophones et reniant les recommandations de la Commission de pla-

nification.

Mais en plus, empêtré dans les surenchères flamandes sur le sujet, il n'a pas vu le temps passer... En adoptant en première lecture le 19 septembre 2016 l'arrêté royal fixant les quotas 2022, il a enfreint la règle imposant un délai minimum de six ans entre la publication officielle des quotas et la fin présumée des études. C'est ce que lui a fait remarquer le Conseil d'Etat...

Le fédéral s'est incliné, il n'a jamais publié officiellement les quotas concernés.

3 Les étudiants passent à l'action. Alors que le concours 2016 a été annulé pour défaut de motivation, l'épreuve 2017 peut-elle avoir lieu en l'absence pure et simple des quotas sur lesquels elle devrait se fonder ? Pour Maître Luc Misson et Aurélie Kettels, la réponse est assurément négative. Mandatés par la FEF (Fédération des étudiants francophones), le CIUM (Comité interuniversitaire des étudiants en médecine) et les fédérations étudiantes d'universités concernées (UCL, ULB, ULg et UNamur), les deux avocats vont lancer cette semaine une procédure en référé devant le tribunal de première instance de Liège. Pourquoi Liège ? Parce que les étudiants de l'ULg seront, le 22 juin, les premiers confrontés au fameux concours. Il est cependant très sérieusement envisagé d'introduire des procédures identiques devant les juridictions de Bruxelles, Namur et Nivelles, voire d'introduire une ac-

tion collective à l'échelle de la Communauté française.

Quoi qu'il en soit, la procédure visera l'Etat belge, la Communauté française et les universités concernées. « *Nous allons, disent Luc Misson et Aurélie Kettels, dans un argumentaire adressé aux étudiants, insister sur l'absence de quotas valables. Nous estimons que tant l'Etat fédéral que la Communauté française ont commis une faute en n'adoptant pas, en temps utile, les quotas. En effet, avant le 30 juin 2016, l'Etat fédéral aurait dû adopter un arrêté royal fixant le quota pour l'année 2022 (qui est l'année présumée de la sortie de vos études). Sur base de ce quota fédéral, le gouvernement de la Communauté française devait alors adopter, avant le 30 juin*

2016, un arrêté fixant le nombre global d'attestations à délivrer, pour l'année académique 2016-2017 (...). Ces arrêtés ne seront d'ailleurs jamais adoptés, ce qui nous semble très contestable. » Ils précisent, à l'attention de ceux qui dans le monde politique seraient tentés par l'argument selon lequel le nombre d'attestations peut être reconduit par défaut d'une année à l'autre : « *S'ils soutiennent que les quotas de l'année passée doivent être prolongés, nous ne manquerons pas d'insister sur le fait que le Conseil d'Etat et les juridictions civiles ont estimé ces quotas comme étant illégaux.* »

4 Ne pas oublier d'étudier. Une procédure en référé dispense-t-elle les étudiants d'étudier ? Certainement pas ! Au mieux, une décision de justice dans les délais pourra inva-

l'ider le concours de juin 2016 avant qu'il n'ait lieu. Aussi, les avocats « conseillent fortement aux étudiants de préparer leur concours dans l'attente de la décision ». De plus, « même s'il est suspendu, il n'est pas impossible qu'un nouveau concours

soit organisé ». Enfin, le front commun étudiant précise, lucidement, qu'en cas de victoire, le passage en deuxième année n'est garanti qu'à la condition de réussir au minimum 45 crédits sur les 60 que comporte le programme de première année. Avec,

au bout du compte, le fameux sésame Inami ? Rien n'est moins sûr. A ce stade, le fédéral a pris acte à demi-mot de sa distraction sur le calendrier. Mais il n'a rien dit sur la manière dont il comptait en régler les dégâts collatéraux. ■

ERIC BURGRAFF

RÉACTIONS

Maxime Mori,
Président de la FEF

« A priori, nous attendons une décision du juge de Liège pour les étudiants liégeois. Décision à partir de laquelle nous espérons que le ministre annule le concours pour tout le monde. Il reste cependant une question : Jean-Claude Marcourt prendra-t-il ses responsabilités face à la pression de Maggie de Block ? Nous n'en sommes pas sûrs, raison pour laquelle nous n'excluons pas de passer très vite à un recours collectif, impliquant tous les étudiants en première médecine-dentisterie de la Communauté française. »

EN CHIFFRES

1.531

Les quotas étant fédéraux, il est permis de se demander ce que fera le nord du pays sur ce sujet. Probablement rien... D'une part, parce que l'examen d'entrée y est gravé dans les esprits depuis une vingtaine d'années et que la session 2016 a été organisée avant le moindre début de décision du fédéral sur les quotas 2022. D'autre part, parce que l'approche culturelle sur l'économie des soins de santé est différente. La preuve avec le fameux lissage négatif : les calculs affinés de la commission de planification ont fixé à 1.531 le nombre de médecins francophones surnuméraires. Les mêmes calculs ont établi que la Flandre avait formé un petit millier de médecins trop peu. Or, on ne se presse pas au portillon pour récupérer dans un éventuel « lissage positif » ces médecins déficitaires.

RETROACTES

Un épuisant « ping pong » institutionnel

Le numerus clausus. L'exercice de la médecine est soumis depuis 20 ans à un contingentement. Le gouvernement fixe des années à l'avance le nombre de numéros Inami (soit l'accès à une spécialité après la formation de base) distribués aux médecins fraîchement diplômés. Ce sont les quotas. La loi prévoit un délai équivalent au minimum à la durée des études entre la publication du quota et l'année présumée de la sortie des études. Dit autrement, le gouvernement devait, avant l'été 2016, fixer le quota de numéros Inami correspondant à l'année de sortie 2022.

L'enseignement. Les communautés ont l'obligation d'organiser les études pour que le nombre de diplômés corresponde plus ou moins aux numéros disponibles. La Flandre a à peu près joué le jeu avec un examen d'entrée. La Fédération Wallonie-Bruxelles a testé divers filtres avant d'ouvrir les portes de ses universités. Résultat des courses, on annonçait jusqu'il y a peu environ 3.000 médecins francophones surnuméraires. Les récents calculs de la commission de planification ont réduit ce nombre de moitié.

Du concours à l'examen d'entrée. Débarquant au gouvernement fédéral en 2014, la ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block, a sifflé la fin de la récréation, menaçant de priver d'Inami les milliers de surnuméraires. C'est donc contraint et forcé que Jean-Claude Marcourt a mis en place le concours de fin de première... Un concours annulé en 2016 et mal embarqué donc pour 2017. Fin avril dernier, gouvernement fédéral et Communauté française ont débloqué de nombreux volets du dossier. La seconde cède à une exigence du premier en organisant pour la première fois un examen d'entrée, il est programmé le 8 septembre prochain. En échange, le fédéral garantit un numéro Inami pour tous les étudiants qui sortiront en 2017 et, à condition que l'examen porte ses fruits, pour leurs successeurs de 2018 et 2019. Il garantit aussi un quota de 607 médecins francophones en 2023 ainsi qu'un minimum de 505 à l'avenir. Par contre, les francophones devront « rembourser » sur 15 ans environ les 1.531 surnuméraires des dernières années (c'est le lissage négatif).

E.B.